



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 39

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE  
ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE  
L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE  
14109-HP-264.23**

---

**Avis de motion donné le 9 mai 2005  
Adopté le 13 juin 2005  
En vigueur le 25 août 2005**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charlessur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, dans la zone 14109-HP-264.23 la transformation d'une habitation isolée d'un seul logement en habitation isolée de deux logements par l'ajout d'un logement supplémentaire servant à loger un parent du propriétaire ou du conjoint du propriétaire.*

*Ce règlement permet de plus de transformer un garage en logement sous réserve de certaines conditions.*

*La zone 14109-HP-264.23 est formée du territoire approximativement borné par les rues suivantes : route Penney, boulevard Saint-Claude, rue Jordi-Bonet, boulevard des Cimes, rue Duhamel, rue Desportes.*

**RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 39**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE  
ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE  
L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE  
14109-HP-264.23**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3*, et ses amendements est modifié par le remplacement, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code des spécifications 264.23 par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

**GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)**

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

**GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

**NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS**

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292

**GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)**

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

**GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)**

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

**GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)**

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

**GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)**

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

**NORMES SPÉCIALES**

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

**SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:****SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:**

NOTES: 485

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
<b>GÉNÉRALES</b>	7,5		4,5	9	2	5,6	0,25	0,50	65	50
<b>PARTICULIÈRES</b>										
Note-44	7,5		4,5	9	1,6	5,2	0,25	0,50	65	50

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
<b>GÉNÉRALES</b>	20	30	600
<b>PARTICULIÈRES</b>			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
<b>GÉNÉRALES</b>	1100	5500	1,65	1,65		71,5
<b>PARTICULIÈRES</b>				3		

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, dans la zone 14109-HP-264.23 la transformation d'une habitation isolée d'un seul logement en habitation isolée de deux logements par l'ajout d'un logement supplémentaire servant à loger un parent du propriétaire ou du conjoint du propriétaire.*

*Ce règlement permet de plus de transformer un garage en logement sous réserve de certaines conditions.*

*La zone 14109-HP-264.23 est formée du territoire approximativement borné par les rues suivantes : route Penney, boulevard Saint-Claude, rue Jordi-Bonet, boulevard des Cimes, rue Duhamel, rue Desportes.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*